

Conseil Municipal du 27 juin 2017

COMPTE RENDU

ETAIENT PRESENTS :

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - CHEVRIER Jean-Claude - MORIN Dominique - THOMAS Josiane - CLAUD Chantal - ATTAL Frédéric - CHOCHON LAMBERT Isabelle - MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie - COUDERCHON Eric - HADJI Fahed - VOLPE Anthony - JOLLY Marie Françoise - CHOBLET Anne Marie - GUYON Maria - DECATOIRE Réjane - SYLLA Aïssata - CLAUD Frédéric - DOUILLON Florence - METAY Annie - ROCHE Patrick - CRUZ Marie - BOSCH Eric - BINET Jocelyne.

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES :

Madame DA PAULA Adélaïde a donné procuration à Monsieur VALLADE Michel ;
Monsieur MURCIA Patrick a donné procuration à Madame DECATOIRE Réjane ;
Monsieur VINCENT Louis a donné procuration à Madame CLAUD Chantal ;
Monsieur YOUNELHANA Abdelkader a donné procuration à Monsieur CAUET Claude ;
Monsieur SCHMIDT Frédéric a donné procuration à Monsieur CHEVRIER Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur VALLADE Michel et Madame DA PAULA Adélaïde (points n°7 et n°8).

SECRETAIRE :

Madame JOLLY Marie-Françoise.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h00 et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Madame JOLLY Marie-Françoise** dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2017

2 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

3 – RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC A LA BIBLIOTHEQUE

4 – RESSOURCES HUMAINES / TARIF DE REMUNERATION DES VACATIONS

5 – FINANCES / COMPTE DE GESTION 2016 DE LA COMMUNE

6 – FINANCES / COMPTE DE GESTION 2016 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

7 – FINANCES / COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE

8 – FINANCES / COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

10 – FINANCES / FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (F.S.R.I.F.) – RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COMMUNE EN 2016

11 – MARCHES PUBLICS / FOURNITURE D'ENERGIE, D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE/VENTILATION ET CLIMATISATION – AVENANT N°5 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE DALKIA

12 – MARCHES PUBLICS / CONSTRUCTION D'UN 3EME GROUPE SCOLAIRE – LOT 2 – AVENANT N°1 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE SARMATES

13 – MARCHES PUBLICS / CONSTRUCTION D'UN 3EME GROUPE SCOLAIRE – LOT 3 – AVENANT N°1 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE AXEME DECO

14 – CULTURE / MODIFICATION DES TARIFS DES SPECTACLES DE LA SAISON HUMOUR

15 – ENVIRONNEMENT / INSCRIPTION D'UN ITINERAIRE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

16 – URBANISME ET FONCIER- ACQUISITION PAR LA COMMUNE A LA SA D'HLM COOPERATION ET FAMILLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AK N° 82 ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AK N° 87 DONNANT SUR LE CHEMIN DES GLAISES

17 – URBANISME ET FONCIER / ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AR NUMERO 458, SISE CHAUSSEE JULES CESAR A PIERRELAYE

18 – URBANISME ET FONCIER – SUBROGATION DE LA COMMUNE DANS SES DROITS ET OBLIGATIONS RÉSULTANT DE LA CONVENTION SIGNÉE EN 1968 RELATIVE AU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU PARKING ATTENANT AU PÔLE GARE DE MONTIGNY-BEAUCHAMP ET SITUÉ À PIERRELAYE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS

19 – URBANISME ET FONCIER / INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR DE PROJETS DE L'AVENUE DU GENERAL LECLERC DITE ROUTE DEPARTEMENTALE 14

20 – URBANISME ET FONCIER / CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC KAUFMAN & BROAD HOMES DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER SIS RUE PAUL ELUARD A PIERRELAYE

21 – INTERCOMMUNALITE / AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES POUR LA MUTUALISATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DEPOTS SAUVAGES

22 – INTERCOMMUNALITE / AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRESENTANT DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « SALUBRITE »

23 – INTERCOMMUNALITE / CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LES BRIGADES DE POLICE INTERCOMMUNALE ET LA POLICE NATIONALE

24 – INTERCOMMUNALITE / AFFECTATION DE PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

25 – INTERCOMMUNALITE / CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'ENFOUISSEMENT DES RESEaux ELECTRIQUES ET DE TELECOMMUNICATION EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LA CHAUSSEE JULES CESAR

26 – DEMANDE DE SUBVENTION AU SMDEGTVO DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'ENFOUISSEMENT DE RESEaux EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LA CHAUSSEE JULES CESAR

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 mai 2017 a été approuvé à l'unanimité.

2 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°51 en date du 24 juin 2014 publiée et déposée en Sous-Préfecture de Pontoise, portant modification de la délibération n°07 du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation :

ANNEE 2017

N°	DATE	SERVICE	OBJET
52	17/05/17	SMJ	Séjour d'été - Contrat de location du gîte de Monsieur et Madame MARDELLE Jacques à Les Assions du 8 au 15 juillet 2017
53	18/05/17	Fêtes et Cérémonies	Contrat de prestation avec l'association « JAZZ SESSION » pour l'animation du défilé de la fête communale, le samedi 17 juin 2017, à Pierrelaye
54	18/05/17	Enfance	Convention de prestation passée avec l'association BASSAMI-BASSAM SC ZOMBORY pour une animation «BASSAMI-BASSAM» le mercredi 17 mai 2017 de 14h00 A 19h30, à l'Accueil de Loisirs de Pierrelaye
55	18/05/17	Formation	Convention passée avec le CPLJ-93 pour une formation « LECTURE A VOIX HAUTE 2 », concernant un agent de la bibliothèque, les 13 et 14 décembre 2017
56	19/05/17	Fêtes et Cérémonies	Contrat de prestation avec l'association « BANDA KALIMUCHO » pour l'animation du défilé de la fête communale, le samedi 17 juin 2017, à Pierrelaye
57	22/05/17	Fêtes et Cérémonies	Contrat de prestation N° FE*2017*0190C passé avec la société « FETE EXCEPTION » afin de présenter un spectacle pyrotechnique musical, le samedi 17 juin 2017, au Parc des 6 Arpents
58	24/05/17	SMJ	Contrat de location d'un minibus passé avec la société SALVA LOCATION DE VEHICULE pour le transport des jeunes dans le cadre des activités et séjours d'été du 07/07/2017 au 28/07/2017
59	24/05/17	SMJ	Contrat de location d'un minibus passé avec la société SALVA LOCATION DE VEHICULES pour le transport des jeunes dans le cadre des activités et séjours d'été du 07/07/2017 au 31/07/2017
60	31/05/17	Social	Convention de prestation passée avec la société « LES SAVANTS FOUS », afin d'organiser des ateliers scientifiques pour le mois de juillet 2017
61	31/05/17	Social	Convention de prestation passée avec la société « LES SAVANTS FOUS », afin d'assurer un stand lors de la fête de la Maison des 6 Arpents, le samedi 24 juin 2017
62	02/06/17	Social	Contrat de prestation passé avec l'Office de Tourisme de l'Isle-Adam pour une journée découverte le mercredi 19 juillet 2017
63	02/06/17	Voirie	Contrat de prestation passé avec l'entreprise ATEC HYGIENE pour la dératization des réseaux d'assainissement et des bâtiments communaux pour la période mai 2017 à mai 2021
64	07/06/17	Social	Convention de prestation passée avec l'association KMC ANIMA'IONS EVENT pour l'animation et la location de jeux dans le cadre de la fête de la Maison des 6 Arpents, le samedi 24 juin 2017 au Parc des 6 Arpents
65	07/06/17	Formation	Convention cadre annuelle de partenariat financier passée avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour la mise en oeuvre de 7 prestations intra locales tout au long de l'année
66	07/06/17	Fêtes et Cérémonies	Contrat de prestation passé avec l'entreprise « ANABAS GROUPE » pour la sécurité de la fête communale, le samedi 17 juin 2017 à Pierrelaye
67	08/06/2017	Ressources Humaines	Contrat passé avec le GROUPE MONITEUR pour la souscription de 3 publicités d'offres d'emploi sur le site emploi public sur une période d'un an

68	09/06/2017	SMJ	Contrat passé avec la société Futuroscope DESTINATION pour une visite du parc avec ses attractions et animations, le mercredi 26 juillet 2017
69	09/06/2017	techniques	Contrat de mission d'études passé avec INTEGRALE ENVIRONNEMENT SARL pour l'établissement de la mise à jour d'étude hydraulique et de conseil pour le service Assainissement de la commune
70	13/06/17	Fêtes et Cérémonies	Contrat de prestation passé avec l'Unité Mobile de Premiers Secours 95, pour la couverture du feu d'artifice dans le cadre de la fête communale, le samedi 17 juin 2017, au Parc des 6 Arpents à Pierrelaye
71	13/06/17	Enfance	Convention passée avec L'Ile de Loisirs du Val de Seine afin d'organiser un mini-séjour « MINI POUCE » du 10 au 13 juillet 2017
72	13/06/17	Enfance	Convention de prestation passée avec l'association Centre Equestre du Val de Seine pour une prestation équitation les 10 et 12 juillet 2017 pour 16 enfants âgés de 4 à 6 ans et 3 adultes
73	13/06/17	Enfance	Convention passée avec l'association TOOTAZIMUT afin d'organiser un mini-séjour « MULTISPORT » du 24 au 28 juillet 2017

3- N°369/2017 – RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC A LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur Le Maire présente le rapport « Repenser les horaires de la bibliothèque, un outil pour améliorer l'accueil du public », ci-annexé.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil du public et de répondre au mieux aux besoins des usagers, il est proposé de modifier les horaires d'ouverture au public comme suit :

Horaires actuels

MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
11 h 15 – 12 h 00	10 h 00 – 12 h 00	11 h 15 – 12 h 30	11 h 15 – 12 h 00	10 h 00 – 12 h 30
15 h 00 – 19 h 00	13 h 30 – 18 h 00	13 h 30 – 18 h 00	13 h 30 – 18 h 00	14 h 00 – 16 h 00

Horaires proposés

MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
11 h 00 – 12 h 00	10 h 00 – 13 h 00		11 h 00 – 12 h 00	10 h 00 – 13 h 00
15 h 00 – 18 h 00	14 h 00 – 18 h 00	15 h 00 – 18 h 00	15 h 00 – 19 h 00	14 h 00 – 17 h 00

Vu l'avis du comité technique en date du 26 Juin 2017 relatif à la nouvelle organisation des horaires d'ouverture au public de la bibliothèque,

Considérant la nécessité de répondre à l'évolution des besoins et pratiques des usagers de la bibliothèque ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

✓ **D'ADOPTER** les nouveaux horaires d'ouverture au public de la bibliothèque tels que présentés ci-dessus.

4- N°370/2017 – RESSOURCES HUMAINES / TARIF DE REMUNERATION DES VACATIONS

Dans le cadre de ses activités, la ville est amenée à engager des agents temporaires pour réaliser des missions qui ne donnent pas lieu à création d'emploi compte tenu du caractère spécifique et ponctuel desdites missions.

Il est proposé de synthétiser et d'actualiser le barème de ces activités et les taux de rémunérations correspondants compte tenu des besoins de la Ville et de l'évolution du SMIC.

Vacations payées au SMIC qui suivront l'évolution de la valeur de celui-ci :

Nature de la prestation et domaine d'activité	Taux brut horaire de rémunération
– Animations : espace jeunes, stages de découvertes, animation de rue, séjours ;	SMIC
– Activités péri et extrascolaires : restauration scolaire, garderie du soir et du matin, études surveillées, accueil de loisirs, séjours ;	SMIC majoré de 66% pour le travail de dimanche et jour férié
– Assistanat logistique dans le cadre de manifestations ;	
– Distributeurs pour le service communication ;	SMIC majoré de 100% pour le travail de nuit
– Agent technique polyvalent.	

Autres vacances :

Nature de la prestation et domaine d'activité	Taux brut horaire de rémunération
– Intervenants CLAS pour l'aide aux devoirs ;	14,50
– Intervenante danse ;	32,00
– Médecin auprès de la petite enfance ;	46,00
– Infirmier auprès de la petite enfance.	20,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** les taux de rémunération de ces vacances ;
- ✓ **DE DECIDER** que ces taux seront indexés sur l'évolution du SMIC pour le premier tableau ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents temporaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours chapitres 63 et 64.

5- N°371/2017 – FINANCES / COMPTE DE GESTION 2016 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion doit concorder parfaitement avec le compte administratif et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulières et justifiées :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

✓ **PREND ACTE** du compte de gestion de la commune du trésorier municipal pour le l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6- N°372/2017 – FINANCES / COMPTE DE GESTION 2016 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion doit concorder parfaitement avec le compte administratif et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulières et justifiées :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

✓ **PREND ACTE** du compte de gestion du trésorier municipal pour le service assainissement de l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7 – N°373/2017 – FINANCES / COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-11 et 12,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui prévoit que le compte administratif est voté avant le 1^{er} juillet qui suit l'exercice écoulé,

Vu le budget primitif 2016 adopté le 24 mars 2016 et le budget supplémentaire 2016,

Vu le compte de gestion pour l'année 2016 dressé par le Receveur,

Il est donné connaissance au Conseil municipal du compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur le Maire pour lequel il est proposé un vote global,

Le Conseil Municipal peut constater que le compte administratif soumis au vote est conforme au compte de gestion du receveur.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territorial, le vote du compte administratif de la Commune est soumis, sous la présidence de doyen de séance, à l'approbation du Conseil municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à la majorité**

✓ **D'APPROUVER** le compte administratif de la Commune de l'exercice 2016 tel que présenté en annexe.

Vote :

Pour : 23

Contre : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

NPPV : 2 (Vallade et Da Paula*)

* *Mme Da Paula absente et ayant donné procuration à M. Vallade, elle n'a donc pas participé au vote.*

8 – N°374/2017 – FINANCES / COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-11 et 12,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui prévoit que le compte administratif est voté avant le 1^{er} juillet qui suit l'exercice écoulé,

Vu le budget primitif 2016 adopté le 24 mars 2016, le budget supplémentaire 2016 et la décision modificative de 2016,

Vu le compte de gestion pour l'année 2016 dressé par le Receveur,

Il est donné connaissance au Conseil Municipal du compte administratif du service assainissement de l'exercice 2016, dressé par Monsieur le Maire pour lequel il est proposé un vote global.

Le Conseil municipal peut constater que le compte administratif soumis au vote est conforme au compte de gestion du receveur.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territorial, le vote du compte administratif du service assainissement est soumis, sous la présidence de doyen de séance, à l'approbation du Conseil municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité

✓ **D'APPROUVER** le compte administratif du service assainissement de l'exercice 2016 tel que présenté en annexe.

Vote :

Pour : 23

Contre : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

NPPV : 2 (Vallade et Da Paula*)

* *Mme Da Paula absente et ayant donné procuration à M. Vallade, elle n'a donc pas participé au vote.*

9 – N°375/2017 – FINANCES / BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE EN 2016

Vu l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006, relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer chaque année sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune.

Il présente le récapitulatif des cessions et acquisitions immobilières effectuées par la commune au cours de l'exercice 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

✓ **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2016, ci-annexé.

10 – N°376/2017 – FINANCES / FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (F.S.R.I.F.) – RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COMMUNE EN 2016

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'en 2016 pour la quatrième fois, la Commune de Pierrelaye a perçu le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France (F.S.R.I.F.) pour un montant de 318 978 euros.

Le Fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile de France, institué par la loi n°91-429 du 13 mai 1991 a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des habitants dans les communes urbaines d'Ile de France, qui supportent des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région d'Ile de France permet une redistribution des richesses par un prélèvement sur les ressources fiscales des communes les plus favorisées au profit des communes les plus défavorisées.

L'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport sur l'utilisation du F.S.R.I.F. doit être présenté au Conseil Municipal avant la fin du mois de juin.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ce rapport précisant les actions entreprises dans le cadre du Fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile de France.

Cette présentation synthétique ne retrace qu'une partie des actions entreprises par la Commune dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des habitants puisque notamment ne figure pas dans ce bilan les charges de personnel liées au coût des interventions quotidiennes des agents communaux.

La Commune a perçu en 2016 au titre du F.S.R.I.F. un montant de 318 978 euros qui a été utilisé comme suit :

Domaine d'intervention	Nature de l'opération	Montant global	Dont F.S.R.I.F.	Autres concours	%
EQUIPEMENTS		457 165,73	86 681,64	370 484,09	18,96%
EDUCATION	* École primaire Marie Curie Rénovation 1 ^{ère} phase : sanitaire et rampe d'accès	39 569,25	5 242,92	34 326,33	13,25%
	* École primaire Pierre Curie Sécurisation de l'école élémentaire 2 ^{ème} phase : clôtures et visiophone	73 200,72	14 640,14	58 560,58	20,00%
CADRE DE VIE	* Aménagement des abords du groupe scolaire Pierre Curie 1 ^{ère} phase : aménagement du parvis	71 460,45	10 719,07	60 741,38	15,00%
	2 ^{ème} phase : réaménagement des abords	229 680,41	34 452,06	195 228,35	15,00%
	* Performance énergétique des bâtiments Communaux : remplacement des chaudières de la maternelle Marie Curie chaudières	43 254,90	21 627,45	21 627,45	50,00%

Domaine d'intervention	Nature de l'opération	Montant global	Dont F.S.R.I.F.	Autres concours	%
FONCTIONNEMENT		833 594,18	232 116,36	601 477,82	27,85%
SECTEUR CULTUREL ET SPORTIF	Cinéma	4 593,91	426,77	4 167,14	9,29%
	Culture	59 712,77	17 913,83	41 798,94	30,00%
	Bibliothèque	45 796,53	13 738,96	32 057,57	30,00%
	Fêtes et animations locales	84 119,05	21 029,76	63 089,29	25,00%
	Subvention aux associations culturelles	15 810,00	4 743,00	11 067,00	30,00%
	Subvention aux associations sportives	40 070,00	12 021,00	28 049,00	30,00%
EDUCATION	Groupes scolaires	53 238,27	13 309,57	39 928,70	25,00%
	Restaurant scolaire	362 952,73	108 885,82	254 066,91	30,00%
	Travaux d'Activités Périscolaires (T.A.P.)	38 070,87	7 614,17	30 456,70	20,00%
	Subvention aux associations scolaires	2 685,00	805,50	1 879,50	30,00%
ENFANCE ET JEUNESSE	Le centre de loisirs primaire	42 268,14	10 567,04	31 701,10	25,00%
	Le centre de loisirs maternel	46 555,23	11 634,15	34 921,08	24,99%
	Séjours centre de loisirs	18 141,03	4 531,63	13 609,40	24,98%
	Séjours Service Municipal de la Jeunesse	19 580,65	4 895,16	14 685,49	25,00%
TOTAL		1 290 759,91	318 798,00	971 961,91	24,70%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ✓ **PREND ACTE** du rapport portant sur l'utilisation de la contribution du Fonds de Solidarité de la Région d'Ile de France pour l'année 2016 présenté ci-dessus.

11 – N°377/2017 – MARCHES PUBLICS / FOURNITURE D'ENERGIE, D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE/VENTILATION ET CLIMATISATION – AVENANT N°5 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE DALKIA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché de 3 ans reconductible 2 fois un an, relatif à la prestation d'exploitation de chauffage des installations CVC a été notifié le 18/12/12 à l'entreprise Dalkia.

Des avenants n°1 à 4 ont été passés par délibération n°644/2013 en date du 29 janvier 2013, délibération n° 755/2014 en date du 4 mars 2014, délibération n° 134 en date du 5 mai 2015 et délibération n°266 en date du 21 juin 2016.

Considérant que, suite au changement de chaudière de l'école maternelle Marie Curie, il y a lieu de prendre en compte le changement de combustible ;

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée délibérante de prendre en compte ces modifications : une moins-value de 8 907,15 € HT soit 10 688,58 € TTC (en prix de base).

La variation globale en plus-value (avenants n° 1 à n° 4) représente 0,54 % du montant du marché initial.

Le montant du marché initial y compris l'avenant n°4 (pour 3 ans) qui s'élevait à 632 053,01 € HT est ramené à 623 145,86 € HT soit 747 775,03 € TTC (en prix de base).

Après avoir pris connaissance de ces modifications et des termes de l'avenant n° 5,

LE CONSEIL MUNICIPAL **Après en avoir délibéré,** **Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°5 au marché de prestation d'exploitation de chauffage des installations CVC ;

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que les pièces afférentes à la passation de celui-ci ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur les articles 606121 et 6156 du Budget Communal.

12 – N°378/2017 – MARCHES PUBLICS / CONSTRUCTION D'UN 3EME GROUPE SCOLAIRE – LOT 2 – AVENANT N°1 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE SARMATES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché relatif aux travaux de construction d'un 3^{ème} groupe scolaire – Lot 2, a été notifié le 23/11/2016 à l'entreprise Sarmates.

Considérant les modifications proposées par la maîtrise d'œuvre qui sont devenues nécessaires notamment le changement du produit de bardage et la création de châssis d'accès aux locaux techniques dans les lanterneaux ;

En conséquence, il propose à l'Assemblée de prendre ces modifications pour le lot 2, soit une plus-value de : 18 538,39 € HT soit 22 246,07 € TTC.

La variation en plus-value représente 1,03 % du montant global du marché initial (avec validation de l'option 1).

Le montant global du marché qui s'élevait à : 1 795 157,44 € HT est porté à 1 813 695,83 € HT soit 2 176 435,00 € TTC.

Après avoir pris connaissance de ces modifications et des termes de l'avenant n° 1,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux de construction d'un 3^{ème} groupe scolaire – lot 2 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que les pièces afférentes à la passation de celui-ci ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 231337 du Budget Communal.

13 – N°379/2017 – MARCHES PUBLICS / CONSTRUCTION D'UN 3EME GROUPE SCOLAIRE – LOT 3 – AVENANT N°1 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE AXEME DECO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché relatif aux travaux de construction d'un 3^{ème} groupe scolaire – Lot 3 a été notifié le 23/11/2016 à l'entreprise Axeme Déco.

Considérant les modifications proposées par la maîtrise d'œuvre qui sont devenues nécessaires notamment le changement du produit de bardage et la création de châssis d'accès aux locaux techniques dans les lanterneaux ;

En conséquence, il propose à l'Assemblée de prendre ces modifications pour le lot 3, soit une moins-value de : 13 292,58 € HT soit 15 951,10 € TTC.

La variation en moins-value représente 1,11 % du montant global du marché initial (avec validation de l'option 2).

Le montant global du marché qui s'élevait à : 1 194 165,43 € HT est ramené à 1 180 872,85 € HT soit 1 417 047,42 € TTC.

Après avoir pris connaissance de ces modifications et des termes de l'avenant n° 1,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux de construction d'un 3^{ème} groupe scolaire – lot 3 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que les pièces afférentes à la passation de celui-ci ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 231337 du Budget Communal.

14 – N°380/2017 – CULTURE / MODIFICATION DES TARIFS DES SPECTACLES DE LA SAISON HUMOUR

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération n°62/2014 du 24 juin 2014 fixant les tarifs des activités du service culturel, fêtes et cérémonies, sport et vie associative,

Considérant que les tarifs des spectacles n'ont pas été revalorisés depuis 2014 ;

Considérant que pour continuer à proposer des spectacles de qualité, il convient d'envisager une augmentation du prix d'entrée des spectacles de la saison humour ;

Considérant la nécessité de fidéliser le public de la saison humour à travers la mise en place d'un tarif préférentiel pour les spectateurs qui participent aux 4 cabarets et au festival humour ;

La mise en place d'un Pass'humour permet aux spectateurs fidèles de :

- Bénéficier des entrées aux cabarets à 7,5 € au lieu de 8 € (le prix de la saison 2016/2017 est de 7 € par cabaret).
- Bénéficier, pour le festival humour des tarifs appliqués pour la saison 2016/2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPLIQUER** le tarif particulier pour la saison humour à partir du 1^{er} septembre 2017.

	Avec Pass'humour	Sans Pass'humour	Tarifs réduit – 12ans
Entrée cabaret	Inclus dans le Pass	8 €	4 €
Entrée festival	10 €	12 €	6 €
Entrée festival + repas	20 €	22 €	11 €
Pass'Humour	30 €		15 €

- ✓ **DE DIRE** que le Pass'humour sera en prévente à la mairie et vendu à la Mezzanine le jour du premier cabaret humour.

15 – N°381/2017 – ENVIRONNEMENT / INSCRIPTION D'UN ITINERAIRE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Conseil départemental du Val d'Oise a décidé de réviser le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) afin de favoriser la découverte des paysages du Val d'Oise et de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre, équestre ou cyclable.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil municipal doit émettre :

- un avis simple sur le projet de plan concernant la commune,
- un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune de Pierrelaye s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les itinéraires inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs, l'exercice effectif des pouvoirs de police administrative du Maire (livre II, chapitres I et II du Code général des collectivités territoriales) et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou sections de chemins inscrits au PDIPR sans proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution.

Après avoir pris connaissance de l'élargissement du PDIPR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des chemins ruraux suivants :
 - chemin rural dénommé chemin du Bois de Malassis ;
 - chemin rural dénommé chemin de l'Émissaire de la Ville de Paris ;
 - chemin rural dénommé chemin des Nouvelles Frances ;
 - chemin rural dénommé chemin piétonnier communal ;
 - chemin rural dénommé chemin des Sillières ;
 - chemin rural dénommé chemin des Epigneaux ;
 - avenue de la Libération ;
 - rue de Malassis ;
 - rue des Osiers ;
 - rue Aimé Viennet ;
 - rue de Bessancourt ;
 - rue du Drain ;
 - sente des Deux Ormes en Fontes ;
 - rue des Petites Vignes ;
 - rue Victor Hugo ;
 - chemin rural dénommé chemin des Conduites en Fontes ;
 - sente du Poirier Saint-Jean ;
 - sente des Petites Vignes ;
 - chemin rural dénommé chemin du Drain ;
 - rue Thibivilliers ;
 - chemin rural dénommé chemin dit du Bois de Mal Assis.
- ✓ **DE PROPOSER** un autre tracé (selon plan joint) ;
- ✓ **DE S'ENGAGER** à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;
- ✓ **DE S'ENGAGER** en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé ;
- ✓ **DE S'ENGAGER** à accepter le balisage, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit pour les chemins inscrits au PDIPR ;
- ✓ **DE S'ENGAGER** à signer avec les propriétaires dont la parcelle est traversée par un itinéraire inscrit au PDIPR, une convention de passage.

16 – N°382/2017 – URBANISME ET FONCIER / ACQUISITION PAR LA COMMUNE A LA SA D'HLM COOPERATION ET FAMILLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AK N° 82 ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AK N° 87 DONNANT SUR LE CHEMIN DES GLAISES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013 et mis à jour les 30 septembre et 22 novembre 2013,

Vu la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) en date du 13 octobre 2013 et ses deux avenants,

Vu la lettre de la SA D'HLM COOPERATION ET FAMILLE en date du 13 février 2017 confirmant à la commune son intention de lui rétrocéder l'emprise foncière de 288 mètres carrés, telle que représentée sur le plan demeuré annexé à la présente,

Vu le dossier de permis de construire référencé n° 95488 13B0009 délivré le 10 octobre 2013,

Vu le dossier de permis de construire modificatif référencé n° 95488 13B0009 M1 délivré le 18 mai 2015,

Vu le dossier de permis de construire modificatif référencé n° 95488 13B0009 M2 délivré le 12 décembre 2016,

Vu le plan de division foncière demeuré annexé à la présente,

Vu les avis des Domaines en date des 6 août 2013 et 2 juin 2017,

Considérant que, par un courrier en date du 13 février 2017, la SA D'HLM COOPERATION ET FAMILLE a confirmé son intention de rétrocéder à la commune de PIERRELAYE l'emprise estimée à environ 288 m², constituée d'une partie de la parcelle cadastrée section AK numéro 82 et d'une partie de la parcelle cadastrée section AK numéro 87 ;

Considérant que, par conséquent, il convient de délibérer afin de décider de l'acquisition de gré à gré, par la commune à la SA D'HLM COOPERATION ET FAMILLE de ladite emprise, au prix d'un euro symbolique, et de son transfert dans le domaine public dès son acquisition en raison de son affectation au réseau viaire de la commune ;

La SA D'HLM COOPERATION ET FAMILLE, représentée par Monsieur Xavier GUILLON, Directeur de la Promotion, dont le siège social est domicilié 51 rue Louis Blanc à Paris La Défense (92917), a obtenu le 10 octobre 2013, un permis de construire référencé n° 95488 13B0009, relatif à la réalisation de 4 immeubles comprenant 79 logements locatifs sociaux avec leurs locaux annexes sur un terrain, d'une contenance totale de 7 172 mètres carrés, situé 95-97 avenue du Général Leclerc et 1-3 bis chemin des Glaises à Pierrelaye, correspondant aux parcelles cadastrées section AK numéros 82, 83, 86 et 87.

La réalisation de cet ensemble immobilier rendant nécessaire un élargissement de la voie de desserte dénommée « Chemin des Glaises » afin de permettre un accès plus aisé et respectueux des normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, il a été prévu, dans la convention PUP en date du 13 octobre 2013, la rétrocession par la SA D'HLM COOPERATION ET FAMILLE au profit de la commune d'une emprise, estimée à environ 189 mètres carrés provenant des parcelles cadastrées section AK numéros 82 et 87, destinée à l'élargissement du chemin des Glaises.

Le 18 mai 2015, un premier permis de construire modificatif référencé n° 95488 13B0009 M1 concernant notamment la création de deux îlots de bornes enterrées et de l'aire de retournement pour les véhicules de collecte des ordures ménagères ainsi que la modification de la surface à rétrocéder à la commune, soit 270 mètres carrés au lieu des 189 m² initialement prévus dans la convention PUP.

L'emprise à rétrocéder a été mesurée le 19 octobre 2016 par le cabinet de géomètre BRACHET à 288 mètres carrés.

Cette nouvelle superficie a été reportée dans le dossier du second permis de construire modificatif référence n° 95488 13B0009 M2 délivré le 12 décembre 2016.

Suite à l'achèvement des travaux de construction des logements et des travaux de voirie, l'installation des deux îlots de bornes de tri enterrées et la réalisation d'une aire de retournement, une attestation de non contestation de la conformité des travaux a été délivrée à la SA D'HLM COOPERATION ET FAMILLE le 29 mai 2017.

La SA D'HLM COOPERATION ET FAMILLE s'est rapprochée de la commune afin de confirmer son intention de lui rétrocéder l'emprise foncière de 288 mètres carrés, matérialisée sur le plan de division foncière annexé.

Pour réaliser cette rétrocession, un acte doit être signé entre la commune de Pierrelaye et la SA D'HLM COOPERATION ET FAMILLE.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de décider de l'acquisition de cette emprise à l'euro symbolique et de son classement dans le domaine public dès son acquisition en raison de son affectation au réseau viaire de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la réalisation des travaux de voirie et de leur conformité avec les règles de l'art et avec le permis de construire n° 95488 13B0009 délivré le 10 octobre 2013 tel que modifié par les permis de construire modificatifs n° 95488 13B0009 M1 du 18 mai 2015 et n°95488 13B0009 M2 du 12 décembre 2016, selon l'attestation de non contestation de la conformité des travaux en date du 29 mai 2017 ;
- ✓ **D'ACQUERIR** de la SA D'HLM COOPERATION ET FAMILLE l'emprise de 288 mètres carrés, telle que représentée sur le plan de division foncière ci-annexé, au prix d'un euro symbolique ;
- ✓ **DE CLASSER** dans le domaine public l'emprise susmentionnée dès son acquisition en raison de son affectation au réseau voirie de la commune ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous documents s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits à l'article 2111.29 du budget communal.

17 – N°383/2017 – URBANISME ET FONCIER / ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AR NUMERO 458, SISE CHAUSSEE JULES CESAR A PIERRELAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013 et mis à jour les 30 septembre et 22 novembre 2013,

Vu l'avis de FRANCE DOMAINE en date du 5 septembre 2016,

Vu le plan cadastral demeuré annexé à la présente,

Vu les lettres de la commune en date des 28 décembre 2016 et 10 avril 2017,

Vu les lettres de la SCI VALDO en date des 12 janvier, 16 mars et 21 avril 2017, formalisant l'accord rencontré avec la commune,

En prévision de l'aménagement de la piste cyclable le long de la chaussée Jules César, la commune de Pierrelaye souhaite acquérir une bande de 7 mètres de large sur la parcelle cadastrée section AR numéro 458 sise chaussée Jules César à Pierrelaye, d'une contenance totale de 6 895 mètres carrés, appartenant à la SCI VALDO, représentée par son gérant, Monsieur Michel GODDERIS, ayant son siège social au 47 chaussée Jules César à Pierrelaye et immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 44398688000021.

Précisément, cette parcelle est classée en zone « UAE » du Plan Local d'Urbanisme qui correspond aux zones d'activités économiques.

Aux termes d'une correspondance en date du 28 décembre 2016, la commune a fait part à la SCI VALDO de son souhait d'acquérir la bande de terrain précitée au prix de 25 euros le mètre carré.

Aux termes d'une correspondance en date du 12 janvier 2017, la SCI VALDO a fait part de son accord pour le principe d'une cession mais de son désaccord pour le prix proposé, la SCI VALDO souhaitant fixer le prix à 100 euros le mètre carré.

Aux termes d'un échange de courriers en date des 10 avril et 21 avril 2017, les parties ont finalement réussi à trouver un accord au prix de 60 euros le mètre carré.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **D'ACQUERIR** de gré à gré de la SCI VALDO la bande de terrain pour une contenance d'environ 225 mètres carrés environ, d'une largeur de 7 mètres sur une longueur d'environ 32 mètres, située sur la parcelle cadastrée section AR numéro 458, le long de la chaussée Jules César à Pierrelaye, au prix de 60 euros le mètre carré ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous documents s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits à l'article 2111.21-824 du budget communal.

18 – N°384/2017 – URBANISME ET FONCIER / SUBROGATION DE LA COMMUNE DANS SES DROITS ET OBLIGATIONS RÉSULTANT DE LA CONVENTION SIGNÉE EN 1968 RELATIVE AU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU PARKING ATTENANT AU PÔLE GARE DE MONTIGNY-BEAUCHAMP ET SITUÉ À PIERRELAYE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la convention cosignée en 1968 par les villes de Beauchamp, Montigny-lès-Cormeilles et Pierrelaye, et par Messieurs R. COTTARD et D. PREVOST, agissant pour le compte de la SCI alors en cours de constitution,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 juin 2017,

Considérant que la convention prévoyait la cession à titre gratuit du parking réservé aux usagers de la SNCF ;

Considérant que la convention susvisée n'a jamais été régularisée ;

Considérant dans ce cadre, que le parking d'usage public attenant au pôle gare de Montigny-Beauchamp et situé à Pierrelaye, tel que représenté sur le plan annexé à la présente, est demeuré propriété de la SCI les Grouettes représentée par Monsieur F. COTTARD ;

Considérant que les parties prenantes ont décidé de procéder à la régularisation de cette situation et donc au transfert de propriété du terrain d'assiette du parking au profit des collectivités locales ;

Considérant que la communauté d'agglomération Val Parisis dont les trois villes de Beauchamp, Montigny-lès-Cormeilles et Pierrelaye sont membres, est compétente en matière de stationnement et a vocation à moderniser et à gérer ce parking ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'AUTORISER** la subrogation de la commune dans ses droits et obligations, résultant de la convention signée en 1968 relative au transfert de propriété du parking attenant au pôle gare de Montigny-Beauchamp et situé à Pierrelaye comme représenté au plan annexé à la présente, au profit de la Communauté d'agglomération Val Parisis ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

19 – N°385/2017 – URBANISME ET FONCIER / INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR DE PROJETS DE L'AVENUE DU GENERAL LECLERC DITE ROUTE DEPARTEMENTALE 14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013 et mis à jour les 30 septembre et 22 novembre 2013,

Vu les plans demeurés annexés à la présente,

Considérant que le devenir du secteur de la RD 14 nécessite la réalisation d'études permettant à la Ville de préparer son évolution urbaine ;

Considérant qu'au vu des forts enjeux de ce site, la problématique de son aménagement présente un intérêt général et nécessite de prévenir la réalisation de toute construction, travaux, ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse sa réalisation future ;

L'avenue du Général Leclerc dite Route Départementale 14 (RD 14) représente un secteur à forts enjeux.

C'est pourquoi la Ville doit pouvoir encadrer le devenir de ce site et préparer son évolution urbaine.

Pour ce faire, le secteur de la RD 14 fait actuellement l'objet de réflexions et d'études tant au niveau communal qu'au niveau intercommunal avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye.

1) Au niveau communal

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit que la RD 14 est le premier des deux « pôles d'urbanisation future ».

De ce fait, une démarche globale d'aménagement et de valorisation doit être engagée.

Cette démarche s'organise autour de 3 axes.

a) Valoriser l'image d'entrée de ville de la RD 14 et assurer la qualité de la liaison sur l'ensemble de son linéaire

L'avenue du Général Leclerc ou RD 14 se positionne comme l'axe structurant de la commune. Cet axe, très routier, nécessite une importante réflexion dans le cadre de sa réelle intégration au sein du tissu urbain environnant, de la sécurisation des piétons et de la limitation de la vitesse de véhicules.

Parallèlement au travail de requalification de la RD 14 en cours qui comporte l'objectif de reconversion de cet axe en un boulevard urbain, il convient de valoriser l'entrée de ville Est de cet axe, qui offre d'autant plus une perspective visuelle importante sur le linéaire de la RD 14 et le reste de la ville.

Il paraît notamment nécessaire de recomposer les espaces publics afin de bénéficier d'une entrée de ville paysagère de qualité, restreindre l'affichage publicitaire en bordure de voie, réduire l'aspect routier en laissant plus de place aux piétons (des traversées piétonnes plus nombreuses et mieux sécurisées) et plus généralement développer sur cet axe les modes de déplacements doux (projet de piste cyclable).

b) Favoriser la restructuration du tissu urbain de part et d'autre de la RD 14

Il s'agit de porter une attention particulière sur le bâti implanté de part et d'autre de la RD 14, qui doit être repensé et réorganisé. Ceci passe notamment par l'évaluation du potentiel de réhabilitation et de restructuration des bâtiments et locaux d'activités, de manière à développer une cohérence bâtie et une qualité urbaine générale. Les logements doivent demain bénéficier d'un environnement ayant pris en compte les problèmes de nuisances, autant celles liées à la route que celles induites par les activités.

La restructuration du tissu urbain de part et d'autre de la RD 14 doit particulièrement être portée entre le chemin des Glaises et la rue Clémenceau qui, au vu de sa localisation géographique et du projet de nouvelle unité urbaine sur les espaces délaissés en fond de rue, devient un secteur d'enjeux au croisement de la RD 14 et de la RD 191.

c) Maitriser l'urbanisation par l'aménagement d'une nouvelle unité urbaine sur les espaces délaissés

Dans le cadre de l'aménagement et de la valorisation des franges Sud de la ville associé à la volonté municipale de maîtriser l'urbanisation sur les espaces délaissés entre la RD 14 et l'autoroute A 15, il est envisagé de réaliser une nouvelle unité urbaine sur un secteur s'étendant entre le chemin des Glaises et la rue Clémenceau.

2) Au niveau de la Communauté d'Agglomération Val Parisis

La volonté d'encadrer l'évolution de ce secteur de la RD 14 à forts enjeux s'est traduite, au niveau de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, par l'élaboration d'un plan guide et d'une stratégie opérationnelle de reconquête urbaine concernant non seulement le territoire de Pierrelaye mais également celui des communes d'Herblay, de Montigny-lès-Cormeilles, de Franconville et de Sannois.

3) Au niveau du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye

Par délibération n° 319/2016 en date du 6 décembre 2016, le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'intérêt national « aux franges de la forêt de Pierrelaye » annexé à ladite délibération.

Ce projet de forêt aura de nombreuses conséquences sur l'ensemble du territoire communal et notamment sur le secteur de la RD 14.

Une mise en compatibilité des PLU des communes concernées par le projet de forêt, et notamment du PLU de Pierrelaye, sera nécessaire.

L'ensemble de ces 3 études sont complémentaires entre elles et les secteurs sur lesquelles elles portent sont totalement interdépendants.

Concernant le zonage autour de la RD 14, il s'agit principalement :

- de la zone URD où il est affirmé la mixité des fonctions urbaines (habitat, activités commerces...) et où dans un objectif de requalification urbaine, les secteurs constitués de constructions à usage d'habitation bien structurés doivent conserver leur vocation actuelle. Cette zone URD (représentée en vert sur les plans annexés à la présente) comprend un sous-secteur URDa (représentés en jaune sur les plans annexés à la présente) où les activités de type commerces, artisanat sont interdites ;
- et de la zone UAE qui correspond aux zones d'activités économiques où il est permis des évolutions adaptées aux besoins des entreprises.

De ces 2 zones, c'est la zone URD et son sous-secteur URDa où il existe de grands risques de pression foncière et de spéculation immobilière.

La zone UAE est nettement moins exposée à de tels risques en raison de l'interdiction des constructions à destination d'habitation.

Dès lors, au vu de tout ce qui précède, et afin de ne pas compromettre la faisabilité d'une opération d'aménagement future et de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation, il est proposé d'instituer un périmètre d'étude, au sens de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, sur l'ensemble de la zone URD, y compris son sous-secteur URDa, tel que délimité par les plans annexés à la présente.

Ce périmètre d'étude est de nature :

- à préserver l'évolution du secteur pour une durée maximale de 10 ans ;
- et à permettre à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **DE DECIDER** en application de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, d'instaurer un périmètre d'étude, tel que représenté au plan annexé à la présente, correspondant à l'ensemble de la zone URD, y compris son sous-secteur URDa ;
- ✓ **DE DIRE** que, dans le périmètre pris en considération, Monsieur le Maire ou son représentant pourra surseoir à statuer à toute demande d'occupation des sols dans les conditions prévues par l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme ;
- ✓ **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et faire procéder aux mesures de publicité requises en la circonstance, notamment par la publication d'une mention d'information dans un journal de niveau départemental, ainsi qu'une mise à jour du PLU par arrêté ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

20 – N°386/2017 – URBANISME ET FONCIER / CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC KAUFMAN & BROAD HOMES DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER SIS RUE PAUL ELUARD A PIERRELAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3, L. 332-11-4 et R. 332-25-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013 et mis à jour les 30 septembre et 22 novembre 2013,

Vu la délibération n°286/2016 en date du 20 septembre 2016, délimitant sur le territoire communal le secteur de Projet Urbain Partenarial,

Vu le projet de convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) à intervenir entre la commune de Pierrelaye et KAUFMAN & BROAD HOMES, annexé à la présente délibération,

Considérant que KAUFMAN & BROAD HOMES projette sur l'unité foncière formée par les parcelles cadastrées section AB numéros 233, 841, 842, 472, 427, 223p, 222p, 474, 626, 627, 478, 480, 1008 et 760, sises rue Paul Eluard à Pierrelaye, pour une contenance totale d'environ 10 488 mètres carrés, la réalisation d'un programme immobilier de 105 logements développant une surface totale de plancher maximum de 6 382 mètres carrés ;

Considérant qu'au regard de l'ampleur des opérations immobilières en cours, une extension des équipements scolaires présents sur le territoire communal de Pierrelaye, apparaît indispensable à l'effet de faire face à l'afflux d'élèves, engendré par la création de logements supplémentaires ;

Considérant précisément que la capacité des deux groupes scolaires existants (Pierre Curie et Marie Curie) arrive à saturation à ce jour, et ces deux établissements ne présentent aucune capacité résiduelle ;

Considérant par conséquent qu'il convient d'édifier un troisième groupe scolaire dans le secteur dit du Bocquet, constituant une extension urbaine au Nord-Ouest du territoire de la commune ;

Considérant que le coût des équipements publics scolaires directement rendus nécessaires par les opérations immobilières en cours ou à venir, s'élève à 8 375 000 euros Hors Taxe ;

Considérant que KAUFMAN & BROAD HOMES accepte, en application des dispositions de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme, de financer le coût de construction d'un nouvel équipement public scolaire, dans le cadre d'une convention de PUP, à hauteur de 908 220 euros Hors Taxe ;

Considérant que cet accord est scellé aux termes du projet de convention de Projet Urbain Partenarial annexé à la présente délibération ;

La Société par Actions Simplifiées (SAS) KAUFMAN & BROAD HOMES représentée par Monsieur Cyril DOUCET, projette sur le tènement foncier d'une contenance totale d'environ 10 488 mètres carrés, formé par les parcelles cadastrées section AB numéros 233, 841, 842, 472, 427, 223p, 222p, 474, 626, 627, 478, 480, 1008 et 760 sises rue Paul Eluard à Pierrelaye, la réalisation d'un programme immobilier portant sur l'édification de 105 logements développant ainsi une surface de plancher maximum de 6 382 mètres carrés.

Au titre du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013, l'assiette foncière du projet précité est classée :

- en zone « AUp » pour la majeure partie, correspondant à la zone d'urbanisation future de la commune à court et à moyen terme, dans le respect des objectifs du PADD et de l'OAP.

- et en zone « UCV » pour une infime partie, correspondant au centre-ville.

Le projet immobilier précité s'inscrit en conformité avec l'orientation d'aménagement et de programmation définie suivant le Plan Local d'Urbanisme.

Cette orientation d'aménagement et de programmation (OAP) définie, fixe les grands principes de l'aménagement attendu soit la réalisation d'un nouveau programme de logements d'une hauteur de R+1+C comprenant :

- la création d'une liaison piétonne/cycle depuis la rue Victor Hugo
- la réalisation d'un accès sécurisé depuis la rue Paul Eluard

- l'aménagement d'espaces paysagers et de jardins
- et l'aménagement d'un talweg pour l'écoulement des eaux pluviales.

Compte tenu de l'ampleur de cette opération immobilière, une extension des équipements scolaires présents sur le territoire communal de Pierrelaye, apparaît indispensable à l'effet de faire face à l'afflux d'élèves, engendré par la création de logements supplémentaires.

Précisément, la capacité des deux groupes scolaires existants (Pierre Curie et Marie Curie) arrive à saturation à ce jour. Les classes existantes atteignent leur capacité d'accueil maximale avec 27 élèves par classe.

Aussi, il convient d'édifier un troisième groupe scolaire dans le secteur dit du Bocquet, constituant une extension urbaine au Nord-Ouest du territoire de la commune.

Ce nouveau groupe scolaire rendu nécessaire par les opérations immobilières en cours ou à venir comprendra 4 classes maternelles et 6 classes élémentaires ainsi qu'une classe spécifique et présente un coût total d'aménagement estimé à 8 375 000 euros HT.

La commune et KAUFMAN & BROAD HOMES se sont rapprochées et ont convenu que cette dernière conserverait à sa charge une part du coût des équipements publics scolaires à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions projetées.

Ainsi, un accord a été rencontré et il a été décidé la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

KAUFMAN & BROAD HOMES accepte, en application des dispositions de l'article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme mentionné à l'article 1^{er}, de participer au financement du nouvel équipement scolaire dans les conditions définies aux termes du projet de convention annexé à la présente.

Ainsi, le PUP sous forme de convention met à la charge de la société précitée, le versement d'un montant de 908 220 euros Hors Taxe, constituant une contribution financière à la construction des équipements publics scolaires à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants du programme immobilier projeté sur le tènement foncier précité.

KAUFMAN & BROAD HOMES est, par conséquent, exonérée du paiement de la part communale de la taxe d'aménagement ainsi que de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Pour autant, KAUFMAN & BROAD HOMES demeure redevable des parts départementale et régionale de la taxe d'aménagement ainsi que de la redevance d'archéologie préventive (RAP), versée à l'Etat.

La convention liera en contrepartie la commune à réaliser les travaux dans le délai convenu avec l'opérateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'ACCEPTER** la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial devant intervenir entre la commune de Pierrelaye et KAUFMAN & BROAD HOMES dans le cadre de la réalisation du programme de 105 logements, sur l'unité foncière sise rue Paul Eluard à Pierrelaye ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de Projet Urbain Partenarial, dont le projet est annexé à la présente délibération et tous documents s'y rapportant ;
- ✓ **DE PRECISER** que KAUFMAN & BROAD HOMES versera à la commune de Pierrelaye, un montant de 908 220 euros Hors Taxe, constituant une contribution financière à la construction des équipements publics scolaires à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants du programme immobilier projeté sur le tènement foncier précité ;
- ✓ **D'INDIQUER** que le périmètre concerné par le PUP est matérialisé sur le plan joint à la présente délibération ;
- ✓ **D'AJOUTER** qu'en application de l'article L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre du PUP, sont exclues du champ d'application de la part communale de la Taxe d'Aménagement pendant une durée de 10 années ;

- ✓ **DE DIRE** enfin qu'en application des articles R. 332-25-1 et R. 332-25-2 du code de l'urbanisme, la convention de PUP, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, sera tenu à la disposition du public en mairie ;
- ✓ **DE DIRE** que la recette sera inscrite à l'article UF-1343 du budget communal.

Vote :
 Pour : 25
 Abstentions : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

21 – N°387/2017 – INTERCOMMUNALITE / AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES POUR LA MUTUALISATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DEPOTS SAUVAGES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1111-8 et R 1111-1,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 20 juin 2017

Considérant que la délégation de compétences permet à une collectivité de déléguer à un EPCI une compétence dont elle est attributaire ;

Considérant que dans le cadre d'une démarche de mutualisation, la communauté d'agglomération a proposé à ses Communes membres d'exercer partiellement la compétence de collecte et le traitement des dépôts sauvages pour leur compte ;

Considérant la volonté des Communes membres intéressées de déléguer cette compétence avec pour objectifs de prendre en charge les dépôts sauvages :

- dont le volume est supérieur à la capacité de traitement par les moyens dont dispose la commune,
- comportant des produits toxiques, tels que l'amiante par exemple,
- des flux issus de dépôts sauvages, pré-triés et stockés par la commune ;

Considérant la volonté des Communes membres intéressées de disposer d'un outil de signalisation des dépôts à traiter par la communauté d'agglomération via une application numérique ;

Considérant la volonté des communes suivantes d'adhérer à cette mutualisation : Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Franconville, Herblay, La Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois, Taverny ;

Considérant que pour ce faire, la communauté d'agglomération et chaque commune membre intéressée souhaitent mettre en œuvre le dispositif juridique de la délégation de compétences prévu aux articles L 1111-8 & R 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention de délégation de compétences relative à la mutualisation de la collecte et du traitement des dépôts sauvages, conformément au projet ci-annexé, et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Description du périmètre d'intervention de la communauté d'agglomération pour le compte de la Commune délégante,
 - Convention valable jusqu'au 31/12/2018, tacitement reconductible 3 fois par période annuelle,
 - Principes de participation financière des communes :
 1. Prestations de collecte et de traitement des dépôts sauvages
 - Définition d'un coût plafonné fixe par autorité délégante.
 - A chaque sollicitation de l'autorité délégante pour intervenir sur un dépôt sauvage, le coût d'intervention est enregistré.

- Le coût est ensuite réparti entre l'autorité délégataire et l'autorité délégante :
 - 1/4 du coût facturé directement à l'autorité délégante,
 - 3/4 du coût déduit de la participation de l'autorité délégataire.
- Lorsque le coût plafonné pour l'autorité délégante est complètement consommé, le montant des interventions suivantes lui est intégralement facturé.

2. Charges de personnel

- Montant des charges de personnel évalué à 20 000 €/an.
- Partagées à part égale entre l'agglomération (50%) et toutes les communes bénéficiaires de cette mutualisation (50%).
- La répartition de ce poste entre les communes bénéficiaires se fait ensuite selon la clé de répartition calculée au point 1.

3. Frais informatiques pour le logiciel de gestion des signalements

- Basé sur le contrat passé avec le fournisseur de la solution qui assure la maintenance et l'hébergement de la solution.
- Montant des frais informatique évalué à 3 600 €/an (ce montant sera connu après la signature du marché avec le fournisseur).
- Partagé à part égale entre l'agglomération (50%) et toutes les communes bénéficiaires de cette mutualisation (50%).
- La répartition de ce poste entre les communes bénéficiaires se fait ensuite selon la clé de répartition calculée au point 1.

4. Autres frais exceptionnels éventuels

- Renouvellement ou réparation de terminaux mobiles en dehors des conditions prévues dans la convention.
- Ces frais sont refacturés intégralement à l'autorité délégante sur justificatif.
- Pour rappel, les abonnements téléphoniques nécessaires avec data sont pris en charge par l'autorité délégante.

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la communauté d'agglomération, sous réserve d'une délibération concordante du conseil communautaire approuvant le contenu de celle-ci ;
- ✓ **DE PRECISER** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

22 – N°388/2017 – INTERCOMMUNALITE / AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRESENTANT DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « SALUBRITE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 16 mai 2017,

Considérant que les services d'un EPCI peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

Considérant que dans le cadre de cette démarche globale de mutualisation, la communauté d'agglomération a proposé à ses Communes membres de mettre à leur disposition un service Salubrité ;

Considérant que les communes ont sollicité la communauté d'agglomération pour les aider à améliorer les moyens publics mis à disposition pour répondre à la demande des administrés et lutter contre les logements indécents ;

Considérant que le service « Salubrité » mis à disposition par la communauté d'agglomération pour les communes souhaitant en bénéficier réalisera les activités suivantes :

- Prise en charge, sur demande de la commune, des demandes individuelles liées à l'habitat dans le cadre de l'application du Règlement sanitaire départemental
- Réalisation des visites terrain et la rédaction des rapports de visite indiquant les infractions constatées par rapport au Règlement sanitaire départemental

- Rédaction des courriers et mises en demeures éventuelles, soumis à la validation et à la signature du Maire
- Gestion des contacts avec les propriétaires ou bailleurs concernés pour que les travaux de mise aux normes demandés soient effectués ;

Considérant la volonté des communes suivantes de bénéficier de cette mise à disposition : Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Herblay, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois ;

Considérant que pour se faire, il convient de conclure une convention de mise à disposition de service entre la communauté d'agglomération et chaque commune bénéficiaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition de service, conformément au projet ci-joint annexé, et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Le périmètre concerne les demandes liées à l'habitat dans le cadre de l'application du règlement sanitaire départemental,
 - La durée de la convention est prévue jusqu'au 31 décembre 2020, avec des conditions de résiliation éventuelle anticipée,
 - Chaque commune bénéficiaire s'engage à nommer un interlocuteur unique pour correspondre avec le service de l'agglomération,
 - Chaque dossier confié au service de l'agglomération est facturé à un coût unitaire de fonctionnement, fixé à 450 € TTC, modifiable par voie d'avenant ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la communauté d'agglomération, sous réserve d'une délibération concordante du conseil communautaire approuvant le contenu de celle-ci ;
- ✓ **DE PRECISER** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

23 – N°390/2017 – INTERCOMMUNALITE / AFFECTATION DE PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 57,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2224-37 relatif à la compétence des communes en matière d'infrastructures pour la recharge des véhicules électriques,

Vu l'arrêté préfectoral du Val-d'Oise A.15-607-SRCT en date du 14 décembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Le Parisis » et « Val-et-forêt », et extension de périmètre à la commune de Frépillon, et créant au 1^{er} janvier 2016 la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération de la CA Val Parisis N° D/2016/133 en date du 27 juin 2016, concernant la prise de compétence facultative : « création, entretien et exploitation des infrastructures publiques de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » par la Communauté d'agglomération Val Parisis dans le cadre du déploiement de 82 bornes sur le territoire,

Vu la délibération n°288/2016 de la commune de Pierrelaye du 20 septembre 2016 concernant l'avis sur le transfert de la compétence : « Création, entretien et exploitation des infrastructures publiques de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »

Vu l'avis favorable de la commission intercommunale politique du Grand-Paris, aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt, environnement et développement durable du 31 mai 2017

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 juin 2017,

Considérant que, la Communauté d'agglomération Val Parisis souhaite s'engager dans le développement de l'électromobilité suite à sa labellisation « Territoire à Energie Positive pour la croissance verte » en devenir,

Considérant que cette volonté forte d'orienter le territoire vers une mobilité électrique s'inscrit dans un cadre national et régional favorable :

- Le développement des véhicules électriques est un axe de la stratégie nationale de réduction des émissions de Gaz à effet de Serre dans l'objectif du facteur 4 en 2050 et a été réaffirmé dans le cadre de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte publiée au Journal Officiel le 18 août 2015.
- L'ADEME, par l'intermédiaire des investissements d'avenir, soutient le déploiement d'infrastructures de recharge des véhicules électriques par les collectivités en finançant les investissements à hauteur de 50% dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt qui était ouvert jusqu'au 31 décembre 2015.
- La Région Ile-de-France s'est engagée à mettre en œuvre un véritable projet régional de déploiement du véhicule électrique. A ce titre, elle accompagne techniquement les collectivités engagées dans la mobilité électrique. Elle apporte également un financement complémentaire à hauteur de 20% pour l'installation de bornes de recharge sur l'espace public.

Considérant que la Communauté d'agglomération Val Parisis souhaite s'engager dans le développement de l'électromobilité qui sera un des axes prioritaires de son futur Plan Climat Air Energie Territoire,

Considérant les objectifs poursuivis par Val Parisis, à savoir faciliter l'usage de véhicules électriques et hybrides rechargeable et la pratique d'une mobilité durable.

Considérant qu'une étude de dimensionnement concernant le déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques sur son territoire a été réalisée et prévoit le déploiement de 82 bornes sur le territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **DE S'ENGAGER à ne pas rendre payant le stationnement des véhicules électriques et hybrides rechargeables**, pour une durée de 2 ans à partir de la mise en service des bornes quels que soient les emplacements, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par les villes et la Communauté d'agglomération Val Parisis sur le domaine public ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et de la notifier au Président de la CA Val Parisis.

24 – N°389/2017 – INTERCOMMUNALITE / CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LES BRIGADES DE POLICE INTERCOMMUNALE ET LA POLICE NATIONALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le code de sécurité intérieure et plus particulièrement les articles 511-1 et 512-2 et suivants, créés par ordonnance N° 2012-351 du 12 mars 2012,

Considérant que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente, mais également l'exigence de réduire les dépenses publiques, conduisent au développement de la mise en commun des moyens et personnels, notamment entre la communauté d'agglomération et ses communes membres, nécessite la création d'une police municipale mutualisée de soirée et de nuit armée sur les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles en Parisis, Eaubonne, Franconville, Frépillon, Herblay, La Frette sur Seine, Le Plessis Bouchard, Montigny les Cormeilles, Pierrelaye, Saint Leu la Forêt, Sannois, Taverny ;

Considérant que la mise en place au 01 Juillet 2017 de la police municipale mutualisée de soirée et de nuit armée nécessite la signature d'une convention de coordination avec les services de l'état (Police et gendarmerie pour la commune de Frépillon) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention de coordination entre les forces de la police municipale mutualisée armée, la Police Nationale, et la Gendarmerie auprès du Préfet après avis du Procureur de la République ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de coordination entre la police municipale mutualisée de soirée et de nuit, armée, et les forces de la police nationale de gendarmerie nationale et Monsieur le Préfet ainsi que toutes pièces afférentes.

25 – N°391/2017 – INTERCOMMUNALITE / CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET DE TELECOMMUNICATION EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LA CHAUSSEE JULES CESAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, notamment sa compétence en matière de « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ainsi que la création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace public, travaux, tourisme et aménagement numérique du 29 mai 2017,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 juin 2017,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Val Parisis souhaite réaliser des travaux de requalification de la chaussée Jules César à Pierrelaye, voie intercommunale ;

Considérant que la ville de Pierrelaye souhaite réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication sous maîtrise d'ouvrage communale sur la chaussée Jules César ;

Considérant que ces travaux sont prévus sur l'exercice budgétaire 2017 ;

Considérant que l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée autorise, lorsque la réalisation d'un d'ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de convention joint à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de requalification de la chaussée Jules César à Pierrelaye, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

26 – N°392/2017 – TECHNIQUES / DEMANDE DE SUBVENTION AU SMDEGTVO DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LA CHAUSSEE JULES CESAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de co-maitrise d'ouvrage relative à la requalification de la chaussée Jules César avec la Communauté d'Agglomération du Val Parisis,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de l'environnement et de la requalification de la Chaussée Jules César, la commune envisage de poursuivre sa programmation de dissimulation des réseaux électriques et de télécommunication de la Chaussée Jules César (partie comprise entre la rue Juliette Monnier et la RD 411.

Le linéaire total concerné par cette opération est de 825 mètres et 4 propriétés riveraines (entreprises).

Les travaux comprendront :

- **Pour la partie réseaux électriques :**
 - Création de réseau principal
 - Fourniture et pose de coffret REMBT
 - Reprise de RAS existante
 - Création de boîtes de jonction
- **Pour la partie Télécommunication :**
 - Création de réseau principal
 - Fourniture et pose de chambre de tirage
 - Reprise de RAS existante
 - Enquête riverain

Il indique que le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) est chargé de la mise en place des programmes de travaux concernant l'intégration de ces ouvrages dans l'environnement.

En conséquence, il soumet à l'assemblée un dossier de demande de subvention, dont l'estimation global de la dépense est arrêtée à la somme de :

Chaussée Jules César : 81 150,00 € HT soit 97 380,00 € TTC se décomposant en

- Réseau de Télécommunication : 59 750 HT soit 71700 TTC ;
- Réseau électrique : 21 400 HT soit 25680 TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'ADOPTER**, l'avant-projet de l'opération ;
- ✓ **D'ARRETER**, le montant prévisionnel total des travaux subventionnables au montant ci-dessus mentionnés ;
- ✓ **DE SOLLICITER**, auprès du SMDEGTVO l'inscription de cette opération au programme 2017, en vue d'obtenir une subvention au titre des travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication et d'électricité ;
- ✓ **D'ADOPTER** le plan de financement établi de la manière suivante :

S.M.D.E.G.T.V.O

40 % sur le montant réseau électrique	:	8 560 € HT
16 % sur le montant réseau télécommunication	:	9 560 € HT
Autofinancement de la commune	:	63 030 € HT
Soit au Total	:	81 150 € HT

- ✓ **DE S'ENGAGER** à inscrire l'ensemble de la dépense au budget Communal 2017.

QUESTION ECRITE DE LA LISTE « RASSEMBLEMENT POUR PIERRELAYE »

Je voudrais aborder le sujet de l'entretien du ru du drain et particulièrement sur la première partie (du n°1 au 32).

Actuellement c'est un égout à ciel ouvert : mauvaises odeurs, rats qui remontent dans les propriétés, eau stagnante et très sale etc...

Encore ce matin, des riverains ont interpellé les services techniques et Miguel est venu pour constater.

Il y a environ une dizaine de jours, de l'eau en grosse quantité s'écoulait toute noire alors qu'aucun orage sur la région.

Depuis 2/3 jours, c'est une eau très sale et remplie de détritux divers (eau d'égout) qui s'écoule laissant une espèce de croute marron au-dessus.

Aucun curage n'a été effectué depuis plusieurs années.

tout cela permet aux rats de revenir en force chez les riverains bien que soi-disant, le SIAAP aurait fait il y a environ 2 mois une dératisation ????

Je pense qu'il s'agit désormais d'un très gros problème d'environnement et d'hygiène.

Où en est la transaction entre la VILLE de PARIS et notre COMMUNE ?

Si toujours en attente, n'y a-t-il pas un moyen de pression pour aborder ce sujet délicat ?

Réponse à la question :

Monsieur MORIN explique qu'une canalisation s'est bouchée au niveau de la rue Jean Nicolas Leveau. Le réseau s'est mis en charge et un by-pass s'est produit. La société SANET est intervenue aujourd'hui.

En cas de récurrence de ce problème, **Monsieur MORIN** préconise de contacter immédiatement les services techniques de la ville qui se chargeront de prévenir la société SANET.

Madame BINET indique que cela représente un danger pour les enfants qui se promènent le long du Drain.

Monsieur BOSC s'interroge sur la possibilité d'utiliser une caméra afin de vérifier si une canalisation n'est pas cassée.

Monsieur MORIN ajoute que le SIAAP a procédé à une dératisation il y a environ 2 mois en même temps que le fauchage des talus. Une dératisation est effectuée systématiquement à chaque nettoyage des talus.

Un nouveau fauchage et une dératisation sont prévus prochainement par le SIAAP.

Monsieur MORIN informe d'une recrudescence de rats sur Pierrelaye pas seulement dans le secteur du Drain.

Monsieur VALLADE évoque le désengagement progressif du SIAAP qui doit mettre fin à ses interventions le 31 décembre 2017.

Monsieur MORIN précise que le SIARE est très intéressé par la récupération du ru de Liesse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Le Maire,

Michel VALLADE

Secrétaire de séance,

Marie-Françoise JOLLY

NB : Les informations et les annexes relatives à tous les points de l'ordre du jour sont disponibles auprès du secrétariat général.